

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi, le 2 juillet 2024 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de madame Carla Pierre-Paul, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Marc Bourcier, Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général à la Direction générale et Marie-Josée Larocque, greffière.

**CM - 16908/24-07-02**

POINT 1.1

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La présente séance soit ouverte.**

POINT 1.2

### MOT DU MAIRE

---

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

### PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Monsieur Richard St-Laurent dépose des documents adressés à messieurs Mario Fauteux, Stéphane Joyal, Ronald Raymond et Pascal Dubé.*

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

*Pause de 5 minutes après la période de questions. Arrivée de monsieur Marc-Antoine Lachance.*

### **CM - 16909/24-07-02**

POINT 1.4

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

***Demande d'amendement de madame Nathalie Lasalle de retirer le point 3.12***

***Ont voté pour cette proposition : mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon.***

***En conséquence, la proposition de madame Nathalie Lasalle est adoptée l'unanimité.***

### **CM - 16910/24-07-02**

POINT 1.5

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 JUIN 2024**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024 a été transmise aux membres du conseil le 28 juin 2024 ;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2024 soit approuvé.**

POINT 1.6.1

#### **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 12, 19 ET 26 JUIN 2024**

---

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 12, 19 et 26 juin 2024 sont déposés au conseil.

### **CM - 16911/24-07-02**

POINT 2.1

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-162 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16849/24-06-18

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

donné par monsieur le Conseiller Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0280-162, amendant le règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

### **CM - 16912/24-07-02**

#### POINT 2.2

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À  
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET  
D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0904-011

---

Ronald Raymond présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0904-000 relatif à l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc, tel que déjà amendé - PR-0904-011 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

### **CM - 16913/24-07-02**

#### POINT 2.3

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA  
PATINOIRE ET DU TERRAIN DE PÉTANQUE AU PARC DE LA SALETTE (VP  
2023-14,1) ET TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAIN DE BASEBALL,  
VOLLEYBALL ET DE PALETS AMÉRICAIN AU PARC SCHULZ (VP 2023-14,2) ET  
LES TRAVAUX CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ - PR-1000-  
000

---

Jean Junior Désormeaux présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux de réfection de la patinoire et du terrain de pétanque au parc de La Salette (VP 2023-14,1) et travaux de réfection des terrain de baseball, volleyball et de palets américain au parc Schulz (VP 2023-14,2) et les travaux connexes ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ - PR-1000-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

### **CM - 16914/24-07-02**

#### POINT 2.4

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0807-000 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE DRAINAGE, DE PRÉLIMINAIRE  
DE RUE, DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE,  
D'AMÉNAGEMENT ET DE FEUX DE CIRCULATION DANS L'ÉLARGISSEMENT  
DE LA RUE DE MARTIGNY OUEST ENTRE LES BOULEVARDS ROLAND-  
GODARD ET MAISONNEUVE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 580 000 \$ - PR-

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

0807-001

---

Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0807-000 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, de drainage, de préliminaire de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage, d'aménagement et de feux de circulation dans l'élargissement de la rue de Martigny ouest entre les boulevards Roland-Godard et Maisonneuve ainsi qu'un emprunt de 3 580 000 \$ - PR-0807-002 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

### **CM - 16915/24-07-02**

POINT 2.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0914-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROIT DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ANNÉE 2021 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ - PR-0914-001

---

Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0914-000 décrétant des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroit de la Ville de Saint-Jérôme – Année 2021 ainsi qu'un emprunt de 10 000 000 \$ - PR-0914-001 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

### **CM - 16916/24-07-02**

POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0217-000 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0217-010

---

Michel Gagnon présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0217-000 concernant la propriété, la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être, tel que déjà amendé - PR-0217-010 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

### **CM - 16917/24-07-02**

POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0217-000 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0217-011

---

Michel Gagnon présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0217-000 concernant la propriété, la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être, tel que déjà amendé - PR-0217-011 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**CM - 16918/24-07-02**

POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE TRAVERSE PIÉTONNE AVEC FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE DE MONTIGNY DEVANT L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'HÔPITAL HÔTEL-DIEU DE SAINT-JÉRÔME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 890 000 \$ - PR-1001-000

---

Jean Junior Désormeaux présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux d'aménagement d'une nouvelle traverse piétonne avec feu de circulation sur la rue de Montigny devant l'entrée principale de l'hôpital Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 890 000 \$ - PR-1001-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 27 JUIN 2024

---

**La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant le(s) projet(s) de règlement numéro(s) PPCMOI-2024-20036 et PPCMOI-2024-20074.**

**CM - 16919/24-07-02**

POINT 3.2

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI 2024-20036 - 206-216, RUE LABELLE – LOTS 2 352 453 ET 6 391 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

---

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2024-20036) concernant la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment isolé, de six (6) étages à usages mixtes « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et « Multifamiliale (H 5) » de quarante-trois (43) logements aux étages;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2024-20036 concernant la réalisation d'un projet de construction d'un**

bâtiment isolé, de six (6) étages à usages mixtes « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et « Multifamiliale (H 5) » de quarante-trois (43) logements aux étages, soit adopté, lequel vise à permettre:

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur de six (6) étages dans les zones C-2372 et C-2392;
- Que la pente de l'allée d'accès au stationnement soit de 14,65 %;
- Qu'aucune plantation d'arbres ne soit faite en cour avant, alors que sept (7) arbres sont exigés en cour avant;
- Des espaces de rangement fermés d'une superficie de 2 mètres carrés pour les logements de type « studio », « 3½ » et « 4½ ».

Et ce, conditionnellement à ce que :

- L'espace de rangement proposé pour vélo soit fermé et aménagé de manière à ce qu'un espace soit réservé pour chaque logement, afin d'assurer un espace sécuritaire et accessible à l'année favorisant ainsi les déplacements actifs des résidents;
- L'architecture et les matériaux proposés pour la conception de l'espace de rangement fermé pour vélos soient approuvés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Soit installée, durant toute la période des travaux de démolition et de construction, une clôture de chantier délimitant la bande de protection riveraine et que les mesures de mitigation suivantes soient mises en place :
- Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur entre l'emplacement des travaux et la bande de protection riveraine;
- Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés;
- L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'aménagement paysager préliminaires, préparés par Robert Trépanier, Architecte paysagiste, daté de mars 2024;
- Les contenants pour matières résiduelles soient de type semi-enfouis tel qu'illustré aux plans préliminaires numéro 23040, réalisés par Mourad Bendjennet, Architecte, en date du 20 mars 2024;
- Soit déposée et approuvée, si requis par le Service de l'ingénierie, une évaluation des débits et des caractéristiques de ces eaux, ainsi qu'un plan de la conception des ouvrages de rétention des eaux pluviales à l'échelle, signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les perspectives et élévations préparées par Mourad Bendjennet, Architecte, en date du 20 mars 2024.

**CM - 16920/24-07-02**

POINT 3.3

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 – PPCMOI-2024-20074 – 312, RUE SAINT-GEORGES – LOTS 2 140 153, 2 141 556 ET 2 141 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2024-20074) concernant la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment isolé, de dix (10) étages à usages mixtes « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et « Multifamiliale (H-5) » de cent soixante-six (166) logements aux étages;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2024-20074 concernant la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment isolé, de dix (10) étages à usages mixtes « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et « Multifamiliale (H-5) » de cent soixante-six (166) logements aux étages, soit adopté, lequel vise à permettre :**

- **La construction d'un bâtiment d'une hauteur d'un (1) à dix (10) étages, alors que la hauteur permise en étage prescrite à la grille des usages et des normes de la zone C-2331 est de deux (2) à sept (7) étages;**
- **L'usage (5834) Résidence de tourisme (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas) de la classe d'usages « Commerce d'hébergement et de restauration (C-4) », pour 10 appartements de type « studio » et « 3 ½ », situées au 2e et au 3e étage offert en location court terme, alors que les usages du groupe « Commerce (C) », sont seulement autorisés aux étages situés au-dessous des usages du groupe « Habitation (H) »;**
- **Que l'accès à l'entrée principale (résidence) soit autorisé via la façade latérale du bâtiment, alors que pour un terrain d'angle transversal situé dans une zone dont l'identifiant numérique comporte (4) chiffres, l'entrée principale doit être prévue à la façade principale, qui elle doit être orientée face à la rue ;**
- **Que les balcons des élévations avant et arrières du bâtiment soient permis à moins de 1,5 mètre des lignes de terrain, alors que la distance minimale à maintenir avec une ligne de terrain est de 1,5 mètre;**
- **Que les espaces requis de rangement fermé prévu aux étages de stationnement souterrain desservant chacune des unités aient un minimum de deux (2) mètres carrés de superficie, alors que des espaces de rangement fermés situés à l'intérieur du bâtiment principal doivent obligatoirement avoir une superficie minimale de quatre (4) mètres carrés pour chaque logement;**
- **Que quatre (4) arbres soient implantés dans des bacs de plantation prévus à cet effet en raison du stationnement souterrain, en cours et marge latérale, alors que le nombre d'arbres requis pour cette superficie de terrain est de dix-huit (18) arbres minimum, dont 50 % doivent être situés en cour avant;**
- **Que le présent projet, soit exempté de l'application des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990 du secteur centre-ville, puisqu'actuellement le virage propose une vision de densification à atteindre pour ce secteur névralgique de la ville alors que ce règlement fut réalisé à une époque où le cadre normatif encadrait uniquement des constructions de faible densité.**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **La Ville de Saint-Jérôme s'engage à vendre le lot 2 141 556 au**

requérant et celui-ci y aménagera un lien piétonnier tel que démontré à la planche no.32 du PPU secteur centre-ville;

- Soit enregistrée une servitude en faveur de la Ville de Saint-Jérôme afin d'assurer la pérennité du lien piétonnier;
- Tous les services d'utilités publiques soient enfouis sur le terrain du projet suivant les règles de chacun des organismes responsables;
- Soit déposée et approuvée par le Service de l'ingénierie, une évaluation des débits et des caractéristiques de ces eaux, ainsi qu'un plan de la conception des ouvrages de rétention des eaux pluviales (selon le règlement no. 904-000);
- Soit déposée une étude de circulation et que celle-ci comprenne également une analyse d'impact sur les feux de circulation notamment pour les rues Labelle, Saint-Georges et Castonguay. L'étude devra être réalisée à partir du mois de septembre prochain (et non en période estivale);
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard six (6) mois suivant l'adoption du PPCMOI-2024-20074 en respect des perspectives, plans et élévations préparées par TLA Architectes, en date du 14 mai 2024.

**CM - 16921/24-07-02**

POINT 3.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20093 - RUE CLAIRE-RICHER (ANCIENNEMENT RUE DES MONTS)- LOTS 6 472 384 ET 6 472 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Claire-Richer (anciennement rue des Monts), sur les lots 6 472 384 et 6 472 385 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2099.3 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :

- Que le bâtiment principal empiète de 0,45 mètre dans la marge avant, réduisant la marge latérale à 5,55 mètres, alors que la marge latérale prescrite est de six (6) mètres;
- Que l'escalier extérieur empiète de 0,12 mètre dans la marge avant de 6 mètres, alors que l'empiètement d'un escalier extérieur permet un empiètement maximal de trois (3) mètres dans la marge avant;
- Que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0,57 mètre de la limite arrière de terrain alors que la réglementation permet une aire de stationnement à un (1) mètre d'une limite arrière de terrain;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la volumétrie et le gabarit d'un triplex jumelé ou d'une habitation multifamiliale de 6 logements sont similaires et que les normes différentes entre ces deux (2) typologies restreignent une démarche d'aide financière par le requérant aux fins d'offrir des crédits financiers pour créer des logements locatifs et plus abordables;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan projet d'implantation réalisé par Benoit Péloquin, A.-G. de la firme Benoit Péloquin Arpenteurs-Géomètres inc., en date du 14 février 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure no DM-2024-20093, visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage* pour la propriété située sur la rue Claire-Richer (anciennement rue des Monts), sur les lots 6 472 384 et 6 472 385, visant à permettre :**

**- Que le bâtiment principal empiète de 0,45 mètre dans la marge avant, réduisant la marge latérale à 5,55 mètres, alors que la marge latérale prescrite est de six (6) mètres;**

**- Que l'escalier extérieur empiète de 0,12 mètre dans la marge avant de six (6) mètres, alors que l'empiètement d'un escalier extérieur permet un empiètement maximal de trois (3) mètres dans la marge avant;**

**- Que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0,57 mètre de la limite arrière de terrain alors que la réglementation permet une aire de stationnement à un (1) mètre d'une limite arrière de terrain.**

**CM - 16922/24-07-02**

POINT 3.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20084 – RUE CLAIRE-RICHER (ANCIENNEMENT RUE DES MONTS) – LOTS 6 472 386 ET 6 472 387 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Claire-Richer (anciennement la rue des Monts), sur les lots 6 472 386 et 6 472 387 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H 2099.3 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Que le bâtiment principal empiète de 0,45 mètre dans la marge avant, réduisant la marge latérale à 5,55 mètres, alors que la marge latérale prescrite est de six (6) mètres;
- Que l'escalier extérieur empiète de 0,12 mètre dans la marge avant de six (6) mètres, alors que l'empiètement d'un escalier extérieur permet un empiètement maximal de trois (3) mètres dans la marge avant;
- Que les cases de stationnement empiètent de 0,97 mètre dans la marge avant secondaire alors que la réglementation ne permet pas l'empiètement des cases de stationnement dans la marge avant secondaire;
- Que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0,97 mètre de la limite arrière de terrain alors que la réglementation permet une aire de stationnement à un (1) mètre d'une limite arrière de terrain;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la volumétrie et le gabarit d'un triplex jumelé ou d'une habitation multifamiliale de 6 logements sont similaires et que les normes différentes entre ces deux (2) typologies restreignent une démarche d'aide financière par le requérant aux fins d'offrir des crédits financiers pour créer des logements locatifs et plus abordables;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan projet d'implantation réalisé par Benoit Péloquin, A.-G. de la firme Benoit Péloquin Arpenteurs-géomètre inc., en date du 14 février 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure no DM-2024-20084, visant des disposition du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, relativement à la propriété située sur la rue Claire-Richer (anciennement la rue des Monts), sur les lots 6 472 386 et 6 472 387, visant à permettre :**

- **Que le bâtiment principal empiète de 0,45 mètre dans la marge avant, réduisant la marge latérale à 5,55 mètres, alors que la marge latérale prescrite est de six (6) mètres;**
- **Que l'escalier extérieur empiète de 0,12 mètre dans la marge avant de 6**

mètres, alors que l'empiètement d'un escalier extérieur permet un empiètement maximal de trois (3) mètres dans la marge avant;  
- Que les cases de stationnement empiètent de 0,97 mètre dans la marge avant secondaire alors que la réglementation ne permet pas l'empiètement des cases de stationnement dans la marge avant secondaire;  
- Que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0,97 mètre de la limite arrière de terrain alors que la réglementation permet une aire de stationnement à un (1) mètre d'une limite arrière de terrain.

**CM - 16923/24-07-02**

POINT 3.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20082 - RUE DES LACS - LOT 6 393 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue des Lacs, sur le(s) lot(s) 6 393 319 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans les zones F-16 et F-19 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre que soit permise la construction d'un bâtiment isolé de la classe d'usages « Unifamiliale (H-1) », dans la zone F-16, zone non adjacente à la rue, alors que le règlement stipule que pour un terrain situé dans plus d'une zone, seule la partie de terrain adjacente à la rue peut être utilisée;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation, les lots 6 393 319, 2 227 809 et 3 944 717 formeront un seul matricule;

ATTENDU QUE la dérogation mineure 2012-50024, visant à permettre une largeur de lot de 78,43 mètres le long de la rue des Lacs, a été autorisée par la résolution CM-7890/12-06-19;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la portion du lot 6 393 319 situé dans la zone F-19 adjacente à la rue comporte des contraintes naturelles telles que la présence de deux (2) milieux humides;

ATTENDU QUE l'accès au bâtiment projeté s'effectuera par le chemin existant situé sur les lots 6 393 319 et 2 227 809, tous deux appartenant au requérant;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos extraites de Google Street View, en date d'octobre 2014;
- Plan projet de lotissement par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, minute 19129, en date du 22 septembre 2022;
- Plan projet d'implantation par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, minute 20495, en date du 9 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure no DM-2024-20082 visant des disposition du *Règlement 0309-000 sur le zonage* relativement à la propriété située sur la rue des Lacs, sur le(s) lot(s) 6 393 319, visant à permettre :**

- **La construction d'un bâtiment isolé de la classe d'usages « Unifamiliale (H-1) », dans la zone F-16, zone non adjacente à la rue, alors que le règlement stipule que pour un terrain situé dans plus d'une zone, seule la partie de terrain adjacente à la rue peut être utilisée.**

### **CM - 16924/24-07-02** POINT 3.7

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2024-20094 - 86, CHEMIN ROLLAND - LOT 4 759 018 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 86 chemin Rolland, sur le lot 4 759 018 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone I-2501 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :

- La construction d'un toit-terrasse avec marquise alors que celle-ci n'est pas permise;
- Que l'aire gazonnée ait une largeur de 1,41 mètres et de 1,52 mètres alors qu'une aire de stationnement doit être bordée aux limites du terrain par une aire gazonnée ou autrement paysagée d'une largeur minimale de trois (3) mètres;
- Qu'une allée de circulation desservant une aire de stationnement de plus de 100 cases soit située à 8,5 mètres d'une rue alors que la distance minimale requise est de quinze (15) mètres;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la présente demande de dérogation mineure est liée à la demande PIIA-2024-20061;

ATTENDU QUE l'immeuble comporte des contraintes naturelles telle qu'une bande de protection riveraine et qu'il est nécessaire d'adapter l'aménagement du terrain en conséquence;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par TLA architectes, daté du 24 mai 2024;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par PARÉ+, daté du 28 mai 2024;
- Projet d'implantation signé par l'arpenteur Andréanne Masson, minute 4200, daté du 24 avril 2024;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure no DM-2024-20094 visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage* relativement à la propriété située au 86 chemin Rolland, sur le lot 4 759 018, visant à permettre :**

- **La construction d'un toit-terrasse avec marquise alors que celle-ci n'est pas permise;**
- **Que l'aire gazonnée ait une largeur de 1,41 mètre et de 1,52 mètre alors qu'une aire de stationnement doit être bordée aux limites du terrain par une aire gazonnée ou autrement paysagée d'une largeur minimale de trois (3) mètres;**
- **Qu'une allée de circulation desservant une aire de stationnement de plus de 100 cases soit située à 8,5 mètres d'une rue alors que la distance minimale requise est de quinze (15) mètres.**

**CM - 16925/24-07-02**

POINT 3.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20091 - 2188, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE -LES LOTS 4 034 919 ET 4 034 920 (LOT PROJETÉ 6 636 695) DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 2188, boulevard du Curé-Labelle, sur le(s) lot(s) 4 034 919 et 4 034 920 (lot projeté 6 636 695) du cadastre du Québec;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2046 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :

- Un bâtiment de quatre (4) étages alors que la hauteur maximale à la grille des usages et normes de la zone C-2046 est fixée à deux (2) étages;
- Le revêtement extérieur des murs avant et avant secondaire sans aucune proportion de maçonnerie, alors qu'au moins 80 % de la superficie du mur avant et du mur avant secondaire d'un bâtiment principal doit être composé de brique ou de pierre;
- Que le ratio du nombre de cases de stationnement soit équivalent à 1 case par 126 m<sup>2</sup> de plancher alors que le ratio minimal de cases de stationnement pour l'usage « vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » est fixé à 1 case par 40 mètres carrés;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le projet soumis est une forme de densification de l'usage commercial, soit la construction en hauteur, permettant de concentrer les activités à l'intérieur du bâtiment, contribuant ainsi à réduire l'impact des activités sur le voisinage;

ATTENDU QUE le projet soumis est une forme de densification de l'usage commercial, soit la construction en hauteur, permettant de réduire l'emprise du sol, contribuant ainsi à réduire les conditions propices à la création d'îlots de chaleur;

ATTENDU QUE les bâtiments résidentiels situés sur les immeubles voisins comportent trois (3) étages;

ATTENDU QUE la zone C-2046 est adjacente à une zone à vocation résidentielle et que l'éclairage pourrait potentiellement causer une nuisance pour les occupants des immeubles voisins;

ATTENDU la résolution CM-16462/23-12-12;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'aménagement paysager préparé par Hurbain, reçu le 10 juin 2024;
- Plan architectural à caractère conceptuel réalisé par BG architecte, reçu le 6 juin 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure no DM-2024-20091 visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage* pour la propriété située au 2188, boulevard du Curé-Labelle, sur le(s) lot(s) 4 034 919 et 4 034 920, visant à permettre :**

- Un bâtiment de quatre (4) étages alors que la hauteur maximale à la grille des usages et normes de la zone C-2046 est fixée à deux (2) étages;
- Le revêtement extérieur des murs avant et avant secondaire sans aucune proportion de maçonnerie, alors qu'au moins 80 % de la superficie du mur avant et du mur avant secondaire d'un bâtiment principal doit être composé de brique ou de pierre;
- Que le ratio du nombre de cases de stationnement soit équivalent à une (1) case par 126 m<sup>2</sup> de plancher alors que le ratio minimal de cases de stationnement pour l'usage « vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » est fixée à une (1) case par 40 mètres carrés;

**Conditionnellement :**

- Au respect du plan d'aménagement soumis, préparé par Hurbain et reçu par la Ville le 10 juin 2024;
- À ce que le système d'éclairage extérieur et des salles de montre soient équipés d'un dispositif permettant une réduction de l'intensité de l'éclairage en dehors des heures d'ouverture de l'entreprise;
- À ce qu'aucun affichage électronique ou écran destiné à de l'affichage au troisième ou quatrième étage du bâtiment ne soit visible de l'extérieur;
- Au maintien d'un triangle de visibilité aux allées d'accès et entrées charretières.

**CM - 16926/24-07-02**  
POINT 3.9

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20087 - RUE DU PAVILLON - LOT 4 033 624 (LOT PROJETÉ : 6 583 118) DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue du Pavillon, lot 4 033 624 (projeté 6 583 118) du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-2039 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :

- Une marge latérale de 8,5 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite est de dix (10) mètres;
- Qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre un bâtiment principal et une allée d'accès ait une largeur de 0,15 mètre, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre un bâtiment principal et une allée d'accès doit avoir une largeur minimale d'un (1) mètre;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la résolution CM-15691/22-12-20 autorisant la réalisation du PPCMOI 2022 20057;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- D'un projet d'implantation par l'arpenteur Mathieu Vanasse, en date du 8 juin 2022 et portant sa minute 5230;
- D'un plan et des élévations par la firme TLA-Architectes, reçus le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure no DM-2024-20087 visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage* relativement à la propriété située sur la rue du Pavillon, lot 4 033 624 (projeté 6 583 118), visant à permettre :**

- Une marge latérale de 8,78 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite est de dix (10) mètres;
- Qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre un bâtiment principal et une allée d'accès ait une largeur de 0,15 mètre, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre un bâtiment principal et une allée d'accès doit avoir une largeur minimale d'un (1) mètre.

**CM - 16927/24-07-02**  
POINT 3.10

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20086 - BÂTIMENT « C », RUE DU PAVILLON - LOT 4 033 624 (LOT PROJETÉ 6 583 117) DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue du Pavillon, sur le(s) lot(s) lot 4 033 624 (projeté 6 583 117) du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-2039 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :

- Une marge latérale de sept (7) mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite est de dix (10) mètres;
- Qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre un bâtiment principal et une allée d'accès ait une largeur de 0,30 mètre, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre un bâtiment principal et une allée d'accès doit avoir une largeur minimale d'un (1) mètre;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la résolution CM-15691/22-12-20 autorisant la réalisation du PPCMOI 2022-20057;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- D'un projet d'implantation par l'arpenteur Mathieu Vanasse, en date du 8 juin 2022 et portant sa minute 5230;
- D'un plan et des élévations par la firme TLA-Architectes, reçus le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure no DM-2024-20086 visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage* relativement à la propriété située sur la rue du Pavillon, lot 4 033 624 (projeté 6 583 117), visant à permettre :**

- Une marge latérale de sept (7) mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite est de dix (10) mètres;
- Qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre un bâtiment principal et une allée d'accès ait une largeur de 0,30 mètre, alors qu'une aire gazonnée ou un aménagement paysager entre un bâtiment principal et une allée d'accès doit avoir une largeur minimale d'un (1) mètre.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### CM - 16928/24-07-02

#### POINT 3.11

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20099 - 577 À 579, RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 141 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 577 à 579, rue Saint-Georges, sur le lot 2 141 714 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2261 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre :

- Que la largeur du bâtiment soit de 5,18 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur de sept (7) mètres;
- Que la marge latérale totale soit de 2,70 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge latérale totale de trois (3) mètres;
- Qu'il n'y ait pas de clôture opaque entre l'usage résidentiel avoisinant et l'usage commercial exercé, alors que la réglementation prévoit une clôture entre différents usages;
- Que l'enseigne détachée soit installée à 0,60 mètre de la ligne latérale droite, alors que la réglementation prévoit 1,5 mètre de toute ligne de terrain (autre que la ligne de rue);
- Que l'enseigne détachée soit installée à 0,60 mètre de la ligne de rue, alors que la réglementation prévoit 1 mètre de toute ligne de rue;

ATTENDU QUE l'implantation de l'enseigne détachée est adjacente à une case de stationnement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par TLA architectes, en date du 25 avril 2024;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par PARÉ+, en date du 26 avril 2024;
- Projet d'implantation signé par l'arpenteur Andréanne Masson minute 4200, en date du 24 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve en partie la demande de dérogation mineure no DM-2024-20099 visant des dispositions du *Règlement 0309-000 sur le zonage* relativement à la propriété située au 577 à 579, rue Saint-Georges, sur le lot 2 141 714, et autorise :**

- Que la largeur du bâtiment soit de 5,18 mètres, alors que la réglementation prévoit une largeur de sept (7) mètres;
- Que la marge latérale totale soit de 2,70 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge latérale totale de trois (3) mètres;
- Qu'il n'y ait pas de clôture opaque entre l'usage résidentiel avoisinant et l'usage commercial exercé, alors que la réglementation prévoit une clôture entre différents usages;
- Que l'enseigne détachée soit installée à une distance inférieure à 1,5 mètre de toute ligne de terrain autre que la ligne de rue.

**Et ce, conditionnellement à ce que l'enseigne détachée soit située à une distance d'un mètre de la ligne de la rue.**

### *POINT REPORTÉ*

#### POINT 3.12

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2024-20055 – 17, RUE PERREAULT - LOT 2 352 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 17, rue Perreault, sur le(s) lot(s) 2 352 595 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2374 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée vise à ce que :

- La porte pour le logement supplémentaire soit située sur la façade avant du bâtiment, alors qu'elle doit être sur un mur autre que celui de la façade principale;
- La case de stationnement du logement supplémentaire soit aménagée dans l'allée d'accès menant au garage existant et derrière la case de stationnement de l'occupant du logement principal;
- La profondeur d'une case de stationnement soit de 4,5 mètres, alors que le règlement exige 5,5 mètres;
- La case de stationnement du logement supplémentaire soit à moins de 1 mètre de la ligne d'emprise de rue;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement 026-2002 relatif aux dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité car la profondeur de la case de stationnement visée à la demande de dérogation mineure entraînerait des manœuvres et le stationnement d'un véhicule à la limite ou sur le trottoir;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une case de stationnement supplémentaire doit être aménagée pour que l'ajout d'un logement soit autorisé;

ATTENDU QUE le terrain et le bâtiment sont localisés en partie en bande de protection riveraine dans leurs parties arrière et latérale gauche et que le bâtiment est implanté à moins de 5 mètres de l'emprise de la rue, de manière à ce qu'il soit impossible d'aménager une case de stationnement conforme d'une profondeur de 5,5 mètres localisée à une distance d'un mètre de la ligne d'emprise de la rue;

ATTENDU QU'une demande de permis d'ajout de logement #2024-10495 est présentement en attente;

ATTENDU QUE les travaux non conformes ont été effectués sans permis;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte au bien-être général ou de santé publique;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Certificat de localisation réalisé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2019;
- Plan d'architecture réalisé par Benoit Nadon, technologue en architecture, en date du 15 janvier 2024;
- Photographies de la résidence prise par Lynda Guay, en date du 14 mai 2024;
- Photographies déposées lors de la demande, en date du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 29 mai 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville refuse la demande de dérogation mineure no DM-2024-20055, visant des disposition du *Règlement 0309-000 sur le zonage*, relativement à la propriété située au 17, rue Perreault, sur le lot 2 352 595 compte tenu que les travaux non conformes ont été effectués sans permis et les objets de la demande de dérogation mineure ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité.**

**CM - 16929/24-07-02**  
POINT 4.1

**DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2024-20060 - 116 À 120, RUE DE MONTIGNY - LOT 2 352 338 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « D » (type bois) en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990*, a été formulée pour la propriété située au 116 à 120, rue de Montigny, sur le(s) lot(s) 2 352 338 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro demande de permis 2024-10575;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2438 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Nathalie Duguay, technologue en architecture, en date du 16 mai 2024;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande PIIA-2024-20060, relativement à la propriété située au 116 à 120, rue de Montigny, sur le(s) lot(s) 2 352 338 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :**

- Remplacer toutes les composantes d'une galerie et d'un balcon avant de bois peint par du bois traité naturel;
- Remplacer toutes les composantes de deux escaliers de fer sur l'élévation latérale droite par deux escaliers de bois traité naturel.

**Et ce, conditionnellement à la reproduction du type de « à socle, base et chapiteau » telles que les colonnes existantes dans un matériau de bois traité naturel.**

### **CM - 16930/24-07-02**

#### POINT 4.2

**DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2024-20061 - 86, CHEMIN ROLLAND - LOT 4 759 018 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de nouvelle construction, dans le secteur industriel Sud, a été formulée pour la propriété située au 86, chemin Rolland, sur le lot 4 759 018 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-10691;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone I-2501 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par TLA architectes, en date du 25 avril 2024;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par PARÉ+, en date du 26 avril 2024;
- Projet d'implantation signé par l'arpenteur Andréanne Masson minute 4200, en date du 24 avril 2024;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement 0318-000 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande PIIA-2024-20061, relativement à la propriété située au 86, chemin Rolland, sur le lot 4 759 018 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :**

**- Permettre la réalisation d'un projet d'un (1) bâtiment isolé de deux (2) niveaux, sur le lot 4 759 018 constituant la phase 2 du projet de développement industriel.**

### **CM - 16931/24-07-02**

#### **POINT 4.3**

**DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2024-20072 - 465, RUE PARENT - LOT 2 142 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « E » (habitation de type brique) en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990*, a été formulée pour la propriété située au 465, rue Parent, sur le lot 2 142 044 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-10883;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2337 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :  
- Photo des matériaux utilisés.

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande PIIA-2024-20072, relativement à la propriété située au 465, rue Parent, sur le lot 2 142 044 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :**

**- Que le bois des deux balcons en façade soit remplacé par un plancher d'aluminium de couleur « gris pâle ».**

**CM - 16932/24-07-02**

POINT 4.4

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2024-20075 - 253, RUE EDOUARD-DROUIN - LOT 2 225 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée, dans le secteur résidentiel des Chutes Wilson, a été formulée pour la propriété située au 253, rue Edouard-Drouin, sur le(s) lot(s) 2 225 216 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-10905;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2049 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos extraites d'une visite de terrain VSJ, en date du 4 juin 2024;
- Photos par les propriétaires, hiver 2024;
- Plan d'architecture réalisé par Martin Dufour, technologue professionnel, en date du 7 mai 2024;
- Certificat de localisation réalisé par Jean Blondin, minutes 42613, en date du 14 septembre 2023;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande PIIA-2024-20075, relativement à la propriété située au 253, rue Edouard-Drouin, sur le(s) lot(s) 2 225 216 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :**

- **Remplacer la galerie du deuxième étage par un toit, trois pans, en bardeau d'asphalte de couleur brun s'appareillant à l'existant, situé sur l'élévation arrière;**
- **Remplacer la porte existante par une fenêtre à battant de couleur blanche, fabriquée dans un matériau moderne s'appareillant aux modèles de fenêtres existantes, située au deuxième étage de l'élévation arrière;**
- **Comblent l'espace sous la nouvelle fenêtre par un solin de métal, situé au deuxième étage de l'élévation arrière;**
- **Ajouter une nouvelle fenêtre à battant, de couleur blanche, fabriquée dans un matériau moderne s'appareillant aux modèles de fenêtres existantes, située au sous-sol de l'élévation arrière;**
  
- **Remplacer le balcon existant par un balcon de bois sur pieux vissés, situé au rez-de-chaussée de l'élévation arrière.**

**CM - 16933/24-07-02**

POINT 4.5

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2024-20064 – 144 À 146, RUE DE SAINT-FAUSTIN – LOT 2 350 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « E » (de type brique), a été formulée pour la propriété située au 144 à 146 rue de Saint-Faustin, sur le lot 2 350 913 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-10653;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2438 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos des modèles de fenêtre proposées, reçues le 29 avril 2024;
- Soumissions par le fabricant portes et fenêtres, reçues le 29 avril 2024;
- Tableau du choix « choix des matériaux » complété par le requérant, reçu le 29 avril 2024;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande PIIA-2024-20064, relativement à la propriété située au 144 à 146 rue de Saint Faustin, sur le lot 2 350 913 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :**

- Remplacer les fenêtres du bâtiment par des fenêtres à guillotine à cadre de « PVC » de couleur « Blanc »;
- Remplacer, sur l'élévation arrière, la « porte patio » par une porte patio identique, à cadre de « PVC » de couleur « blanc » incluant une imposte, tel que l'existante;
- Remplacer, sur les élévations avant et arrière, les portes par des portes d'acier incluant un panneau dans la partie inférieure et une grande vitre dans la partie supérieure, incluant une imposte, tel que l'existante.

**CM - 16934/24-07-02**

POINT 4.6

AUTORISATION - DÉMOLITION NO DEMO-2024-20089 - 640, RUE CASTONGUAY - LOT 2 136 794 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 640, rue Castonguay, sur le(s) lot(s) 2 136 794 du cadastre du Québec;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la construction, le nivellement et le gazonnement du terrain;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet rencontre les critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve le projet de demande de démolition no DEMO-2024-20089, visant à permettre la démolition d'un bâtiment de nature résidentielle, pour la propriété située au 640, rue Castonguay, sur le(s) lot(s) 2 136 794 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles*. Ce projet vise à permettre :**

**- La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé.**

**Et ce, conditionnellement à ce que :**

- Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 2 septembre 2024;**
- Le programme de réutilisation du sol dégagé soit complété au plus tard le 1er novembre 2024.**

### **CM - 16935/24-07-02**

#### POINT 4.7

#### DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2024-20065 – 444, RUE PARENT - LOT 2 140 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de nouvelle enseigne, dans le secteur du centre-ville en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990*, a été formulée pour la propriété située au 444, rue Parent, sur le lot 2 140 301 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-10665;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone 2333 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan projet de l'enseigne réalisé par Effigi Art inc, en date du 25 mars 2024;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande PIIA-2024-20065, relativement à la propriété située au 444, rue Parent, sur le lot 2 140 301 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :**

**- Autoriser l'installation d'une enseigne détachée pour le commerce « Le 444 Parent ».**

**CM - 16936/24-07-02**  
POINT 4.8

**DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2024-20077 - 363A, RUE DU PALAIS - LOT 2 140 324 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de nouvelle enseigne, dans le secteur centre-ville, a été formulée pour la propriété située au 363-A, rue du Palais, sur le(s) lot(s) 2 140 324 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-10924;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2333 du *Règlement 0309-000 sur le zonage*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos extraites d'une visite de terrain VSJ, en date de mai et juin 2024;
- Photos extraites de Google Street View, en date de juillet 2023;
- Plan réalisé par Alexandre Vachon de Zone Enseigne, en date du 25 mars 2024;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C 1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 12 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande PIIA-2024-20077, relativement à la propriété située au 363-A, rue du Palais, sur le(s) lot(s) 2 140 324 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement numéro C-1990 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Ce projet vise à :**

**- Installer une (1) nouvelle enseigne projetante sur structure existante « Restaurant coin des îles express », avec éclairage indirect.**

**CM - 16937/24-07-02**

POINT 5.1

AFFECTATION DE REVENUS EXCÉDENTAIRES – ENCAN DU 16 MAI 2024

ATTENDU QUE dans le cadre de la venue du camp d'entraînement des Alouettes, la Ville a organisé des activités sous le thème « Saint-Jérôme fièrement football »;

ATTENDU QUE la *Soirée d'affaires Fièrement Football* a eu lieu le 16 mai 2024 et qu'un encan silencieux s'y déroulait;

ATTENDU QUE cet encan silencieux a généré des revenus de 2 950 \$ associés à des dépenses de 2 184 \$;

ATTENDU QUE la Commission de développement économique et de l'électrification des transports désire que les revenus de cet encan soient remis au *Centre de jour de Saint-Jérôme* et au *Centre de la famille du Grand Saint-Jérôme*;

ATTENDU QUE les profits de l'encan sont de 764 \$;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise le transfert budgétaire tel que présenté à l'Annexe 1.**

**La Ville autorise un paiement de 382 \$ au *Centre de jour de Saint-Jérôme* ainsi qu'un paiement de 382 \$ au *Centre de la famille du Grand Saint-Jérôme* afin de réaffecter les profits de l'encan silencieux du 16 mai 2024 et ce, à partir du poste budgétaire 02-701-95-600.**

**CM - 16938/24-07-02**

POINT 5.2

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – BUDGET RÉVISÉ 2024

ATTENDU la réception du rapport d'approbation de la révision budgétaire 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jérôme, en date du 4 mars 2024, dont le dernier budget révisé indiquant une contribution de 244 460 \$ équivalent à 10 % du déficit de 2 444 602 \$ tel que présenté au budget révisé 2024;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant de 204 503 \$ le 16 janvier 2024 basé sur le rapport d'approbation du budget initial de l'OMH;

ATTENDU QUE la Ville doit donc verser un montant additionnel de 39 957 \$ pour l'exercice 2024 afin de couvrir la variation de la version du budget révisé;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville de Saint-Jérôme approuve le budget révisé daté du 4 mars 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jérôme pour l'exercice financier 2024.**

**La Ville soit autorisée à verser une contribution de 39 957 \$ à l'Office**

**municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'année 2024.**

**CM - 16939/24-07-02**

POINT 5.3

**TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES –  
PAIEMENT COMPTANT 2024**

---

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-16394/23-11-21 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payé comptant) ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.3;

ATTENDU QU'il y a lieu de redistribuer certains montants entre les différents projets de la liste;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve les modifications d'affectation des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté à l'annexe 1.4 jointe à la présente résolution.**

**CM - 16940/24-07-02**

POINT 5.4

**TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE  
LORS DU REFINANCEMENT 2024 ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT  
ACCUMULÉ AFFECTÉ – PAIEMENT COMPTANT DES ACTIVITÉS  
D'INVESTISSEMENT**

---

ATTENDU QUE les émissions numéro 140930, 191114 et 141217 viennent à échéance le 30 septembre, le 14 novembre ainsi que le 17 décembre 2024 respectivement;

ATTENDU la résolution CM-16316/23-10-17 créant un excédent accumulé affecté – Paiement au comptant des activités d'investissement ayant entre autres comme but de rembourser des soldes de dettes à refinancer;

ATTENDU QUE le solde de certains règlements d'emprunts assumés par l'ensemble des citoyens a une valeur minime et qu'il serait plus avantageux pour la ville de rembourser le solde à refinancer de ces règlements d'emprunt à même l'excédent accumulé affecté - Paiement au comptant des activités d'investissement;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville procède à l'affectation de l'excédent accumulé affecté - paiement au comptant des activités d'investissement pour un montant total de 945 093 \$ au remboursement du service de dette.**

**La Ville autorise le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 1 provenant de l'excédent accumulé affecté - paiement au comptant des activités d'investissement pour un total de 945 093 \$.**

**CM - 16941/24-07-02**

POINT 5.5

**TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2024**

---

ATTENDU la résolution CM-16393/23-11-21 répertorient les projets 2024 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.5;

ATTENDU le retrait du projet d'achats d'équipements premiers pour le nouveau stade de baseball puisque ces acquisitions seront reportées à 2025;

ATTENDU l'augmentation du montant affecté pour l'achat d'ameublement pour le nouveau poste de police au 444, boulevard Monseigneur-Dubois;

ATTENDU les autres ajustements sont relativement mineurs et correspondents à des changements d'orientation en lien avec les besoins en équipements;

ATTENDU QUE cette modification est reflétée dans le tableau 1.6, lequel est joint à la présente;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise la modification d'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.6 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.**

**CM - 16942/24-07-02**

POINT 5.6

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION CM-16806/24-05-21 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 0987-000 DÉCRÉTANT DES RÉFECTIONS MAJEURES DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 600 000\$ - SERVICES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE - DÉPENSES ET TERME DE REMBOURSEMENT**

---

ATTENDU QUE par la résolution CM-16496/24-01-16, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 544 LCV le règlement parapluie 0987-000 décrétant des réfections majeures des divers bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 600 000\$;

ATTENDU la résolution CM-16806/24-05-21 qui précisait les dépenses et termes de remboursement dans le cadre du règlement d'emprunt parapluie 0987-000 décrétant des réfections majeures de divers bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 600 000\$;

ATTENDU QUE les travaux prévus initialement en 2024-2025 visaient :

- Réfection de la porte de garage du garage municipal des travaux publics;
- Réaménagement du local du Service de développement économique et électrification des transports (SDEET);
- Réaménagement du local de la Centrale du citoyen;
- Réfection du système de déshumidification de l'aréna Saint-Antoine;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Réfection de l'entrée électrique pour le branchement de la génératrice de l'aréna Saint-Antoine;
- Réfection du toit du Centre des archives;
- Réfection de la plateforme des spectacle de l'amphithéâtre;
- Réfection de la sortie d'Échappement de la génératrice du poste de police;

ATTENDU QU'il y a lieu de repreciser les dépenses et termes de remboursement mentionnés à la résolution CM-16806/24-05-21 pour confirmer l'ajout et la priorisation du projet d'aménagement du 444, Monseigneur-Dubois, et le fait que les travaux concernant la réfection de la plateforme de spectacle de l'amphithéâtre seront reportés;

ATTENDU QUE le montant requis pour la réalisation de ces travaux, incluant les honoraires professionnels, est de 600 000\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville modifie les conclusions de la résolution CM-16806/24-05-21 en autorisant l'affectation d'un montant de 600 000\$, taxes incluses, pour les travaux incluant les honoraires professionnels suivant :**

- Réfection de la porte de garage du garage municipal des travaux publics;
- Réaménagement du local du Service de développement économique et électrification des transports (SDEET);
- Réaménagement du local de la Centrale du citoyen;
- Réfection du système de déshumidification de l'aréna Saint-Antoine;
- Réfection de l'entrée électrique pour le branchement de la génératrice de l'aréna Saint-Antoine;
- Réfection du toit du Centre des archives;
- Réfection de la sortie d'Échappement de la génératrice du poste de police
- Aménagement du 444, Monseigneur-Dubois.

**Que ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0987-000 selon la répartition suivante :**

- Un montant de 306 500\$ amorti sur une période de 5 ans.
- Un montant de 293 500\$ amorti sur une période de 20 ans.

### **CM - 16943/24-07-02**

#### POINT 6.1

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE VÉHICULES UTILITAIRES HYBRIDES DE TYPE "POLICE INTERCEPTOR" (2024-BS-054)**

---

ATTENDU QUE la résolution CM-16681/24-03-19 autorisait le Service de police à acquérir 5 véhicules police intercepteur hybrides estimés à 380 000 \$ à être livrés en 2025 et de procéder à un appel d'offres dès 2024;

ATTENDU QUE la Ville s'engageait également à rendre ces sommes disponibles dans l'annexe 1 des projets à être financés par paiement comptant dans l'exercice financier où la livraison est prévue;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé, le 10 avril 2024, à une demande de soumissions pour l'achat de véhicules utilitaires hybrides de type "police intercepteur", conformément aux procédures d'appel d'offres public;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'estimation des coûts au montant de 380 000 \$, taxes incluses, évaluée par Philippe Roques du Service de police avant la période d'appel d'offres;

ATTENDU les soumissions suivantes reçues :

Soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, taxes incluses)
Léveillé Ford Inc.	361 922,90 \$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise Léveillé Ford inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la livraison des véhicules ne pourra se faire qu'à partir du 1er janvier 2025;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville octroie le contrat d'achat de véhicules utilitaires hybrides de type "police intercepteur" à l'entreprise Léveillée Ford inc pour un montant de 361 922,90 \$, taxes incluses.**

**La livraison des véhicules s'effectuera à compter du 1er janvier 2025.**

### **CM - 16944/24-07-02** POINT 6.2

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX À CHAUD SUPPLÉMENTAIRE POUR 2024 (2024-BS-148)**

ATTENDU QUE le 22 mai 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat d'enrobé bitumineux à chaud supplémentaire pour 2024, conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Erik Deslandes, du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 540 382,50\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions, reçues au Service du greffe, à 10h, le 21 juin 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant total (taxes incluses) sans transport ni perte de productivité	Montant total (taxes incluses) avec transport et perte de productivité	Montant corrigé (taxes incluses) avec transport et perte de productivité
Uniroc inc.	527 521,40 \$	624 078,20 \$	-
Pavage Maska inc.	567 401,63 \$	588 899,43 \$	588 871,23 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions, par le Service des finances, l'entreprise Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville octroie le contrat pour l'achat d'enrobé bitumineux à chaud supplémentaire pour 2024 à l'entreprise Pavages Maska inc. pour un montant de 546 878,59\$, taxes incluses. Ce montant correspond à l'enveloppe budgétaire de la Ville et la quantité adjudgée est de 4 530 tonnes.**

**La Ville autorise l'affectation de l'excédent accumulé non affecté d'une somme de 500 000\$ afin d'augmenter le budget de fonctionnement dédié à l'enrobé bitumineux.**

**La durée du contrat s'échelonne de l'adjudication jusqu'à la fermeture du site d'approvisionnement à la mi-novembre 2024.**

### **CM - 16945/24-07-02**

#### **POINT 6.3**

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - LOCATION DE (4) NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR L'HIVER 2024-2025 (2024-BS-034)**

ATTENDU QUE le 16 mai 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour la location de (4) niveleuses avec opérateurs pour l'hiver 2024-2025, conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Erik Deslandes du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 590 396,63\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions, reçues au Service du greffe avant 10h, le 17 juin 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Niveleuse</b>	<b>Montant total taxes incluses</b>	<b>Montant corrigé (si applicable, taxes incluses)</b>
Excellence Déneigement inc.	Niveleuse	140 125,78 \$	-
	Niveleuse	140 125,78 \$	-
	Niveleuse	140 125,78 \$	-
	Niveleuse	-	-
9267-7368 Québec inc (A. Desormeaux Excavation)	Niveleuse	121 442,34 \$	-
	Niveleuse	-	-
	Niveleuse	-	-
	Niveleuse	-	-
Pavages Chartrand inc,	Niveleuse	133 582,85 \$	133 582,84 \$
	Niveleuse	133 582,85 \$	133 582,84 \$
	Niveleuse	133 582,85 \$	133 582,84 \$
	Niveleuse	133 582,85 \$	133 582,84 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) est le plus bas soumissionnaire conforme pour la niveleuse #1 et l'entreprise Pavage Chartrand inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les niveleuses #2, #3 et #4;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville octroie le contrat pour la location de niveleuses avec opérateurs pour**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**l'hiver 2024-2025 à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour un montant de 121 442,34\$, taxes incluses pour la niveleuse #1 et à l'entreprise Pavages Chartrand inc. pour un montant total de 400 748,52\$, taxes incluses pour les niveleuses #2, #3 et #4.**

**La durée du contrat s'échelonne du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025.**

### **CM - 16946/24-07-02**

#### **POINT 6.4**

**ANNÉE D'OPTION - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS DE LA VILLE POUR LES SAISONS 2021-2022 À 2023-2024 (SAISONS 2024-2025 ET 2025-2026 OPTIONNELLES) (2021-BS-014)**

---

ATTENDU QUE la résolution no CM-14662/21-10-05 octroyait le contrat pour le déneigement de divers stationnements de la Ville pour les saisons 2021-2022 à 2023-2024 (Saisons 2024-2025 et 2025-2026 optionnelles) à l'entreprise « Excellence Déneigement » pour le « Secteur Est » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 473 293,84\$, incluant les taxes et à l'entreprise « Les Entreprises J. Barbe inc. » pour le « Secteur Ouest » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 211 448,17\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat offre la possibilité à la Ville, dans un délai de quarante-vingt-dix (90) jours avant l'expiration du contrat, de se prévaloir d'une ou de deux années d'option;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics est satisfait du service offert par « Excellence Déneigement » et par « Les Entreprises J. Barbe inc. », celui-ci recommande la prolongation du contrat pour les deux périodes supplémentaires, soit du 1er novembre 2024 au 15 avril 2025 et du 1er novembre 2025 au 15 avril 2026. Le coût total pour ces années d'option ne pouvant excéder la somme de 519 793,21 \$ taxes et indice des prix à la consommation inclus;

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la prolongation du contrat pour le déneigement de divers stationnements de la Ville pour les saisons 2021-2022 à 2023-2024 (Saisons 2024-2025 et 2025-2026 optionnelles) avec les entreprises « Excellence Déneigement » et « Les Entreprises J. Barbe inc. » pour la période du 1er novembre 2024 au 15 avril 2026.**

**L'ajout de ces deux années optionnelles porte la valeur du contrat à 1 204 535,23 \$ taxes incluses.**

#### **POINT 7.1**

**DÉPÔT - BILAN DES ACTIVITÉS 2023 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

---

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie oblige les autorités régionales et locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

Le bilan des activités 2023 présenté par le directeur du Service de la sécurité

incendie soit déposé.

**CM - 16947/24-07-02**

POINT 7.2

ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE FORMATION SUR LA DÉTECTION DE LA CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

---

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant notamment l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec le gouvernement du Canada le 29 mars 2019 (ci-après : « entente fédérale »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, au terme de cette entente, à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation (Programme de formation);

ATTENDU que l'École nationale de police du Québec (ENPQ) a le mandat de procéder au développement, à la coordination et à la planification de la diffusion d'un programme de formations admissibles, tant à l'ENPQ, en hors établissement qu'en déconcentration en vertu de sa mission prévue à l'article 10 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c P-13.1);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à remettre un montant forfaitaire de 200 \$ par policier par journée de formation via le Fond de lutte contre les dépendances (FLCD);

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et le ministre de la Sécurité publique concernant le versement de subventions pour la participation au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue, pour l'exercice financier 2023-2024.**

**Le directeur du Service de police soit, et il est par les présentes, autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

**CM - 16948/24-07-02**

POINT 7.3

PROJET PROMOTEUR - PROLONGEMENT DU BOULEVARD MAISONNEUVE ENTRE LA RUE DE LA CHÂTELAINE ET LE BOULEVARD LAJEUNESSE (PR 2020-38) DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

---

ATTENDU le dépôt des plans numéros C-201 à C-214 inclusivement, du dossier

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

28-14103 de la firme « Équipe Laurence », représentant du promoteur Quartier Univa inc., relativement aux travaux du projet de prolongement du boulevard Maisonneuve et de la rue Précourt situé sur les lots 3 239 456, 3 239 459 et 3 239 517 du cadastre du Québec;

Il est proposé par : Mario Fauteux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville ne s'objecte pas à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de l'autorisation en vertu de l'article 22 paragraphe 3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relativement aux travaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire, d'aqueduc, de bassin de rétention indiqué aux plans C-201 à C-214 et autres infrastructures du prolongement du boulevard Maisonneuve et de la rue Précourt situé sur les lots 3 239 456, 3 239 459 et 3 239 517 du cadastre du Québec pour lesquels la firme Équipe Laurence est mandatée par le promoteur.**

**La Ville accepte, selon les modalités prévues au règlement numéro 0968-000 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, de prendre possession des emprises de rues et des infrastructures.**

**La Ville s'engage à entretenir les ouvrages et d'ajouter à son registre d'exploitation et d'entretien lorsque les infrastructures pluviales lui seront cédées.**

### POINT 7.4

#### DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE ADJOINTE DES PROCÈS-VERBAUX DES CORRECTIONS DATÉS DES 26 ET 27 JUIN 2024

---

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière adjointe dépose les procès-verbaux des corrections datés des 26 et 27 juin 2024.

### CM - 16949/24-07-02

#### POINT 7.5

#### PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO4 - PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)

---

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution du gouvernement qui lui est confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.**

**La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du**

**Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.**

**La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui ait confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires.**

**La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.**

**La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.**

**La Ville atteste par la présente résolution que la programmation des travaux no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.**

**La Ville mandate madame Mélanie Théberge, ing., MAP, directrice du Service de l'ingénierie, pour répondre et produire les renseignements complémentaires à la présente demande et pour produire les documents requis pour les demandes de remboursement de la subvention.**

**CM - 16950/24-07-02**

**POINT 7.6**

**ADJUDICATION DE CONTRAT - ASSURANCE PROTECTION DES ÉLU(E)S ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX – REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – AFFAIRES JURIDIQUES : J-2024-057 - GESTION CONTRACTUELLE : 2024-103-HP**

---

**ATTENDU QUE** le phénomène de la diffamation, du harcèlement et des propos haineux envers les élus et hauts fonctionnaires municipaux est de mieux en mieux reconnu et documenté;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite se doter d'une assurance couvrant les frais liés à des démarches et recours visant à faire cesser la diffamation, le harcèlement ou les propos haineux dont un élu ou un haut fonctionnaire municipal est l'objet;

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de conclure une entente avec l'Union des municipalités du Québec pour l'octroi d'un contrat d'assurances au nom de la Ville;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville adhère au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025.**

**La Ville octroie le contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 1er juillet 2024 au 31 mars 2025 au courtier BFL Canada Services de risques et assurances inc. et autorise à cette fin une dépense de 3 718,31 \$, taxes incluses.**

**Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer l'Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.**

**CM - 16951/24-07-02**  
POINT 8.1

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

---

ATTENDU QUE le maire suppléant est nommé et choisi par le maire;

ATTENDU QUE le maire souhaite apporter un changement;

ATTENDU QUE le maire nomme pour la période du 3 juillet au 19 novembre 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville nomme Monsieur Ronald Raymond, maire suppléant du 3 juillet au 19 novembre 2024.**

**CM - 16952/24-07-02**  
POINT 8.2

**EMBAUCHE - GREFFIER ADJOINT À LA COUR MUNICIPALE - SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

---

ATTENDU la vacance du poste de greffier adjoint à la cour municipale du Service du greffe et des affaires juridiques;

ATTENDU les besoins de pourvoir le poste de greffier adjoint à la cour municipale du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte l'embauche de madame Catherine Laforest à titre de greffière adjointe à la cour municipale du Service du greffe et des affaires juridiques en date du 22 juillet 2024, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**

**CM - 16953/24-07-02**

POINT 8.3

**PROLONGATION - RESPONSABLE DU SOUTIEN AU CONSEILLER SPÉCIAL - MAIRIE**

---

ATTENDU les besoins de la Mairie ainsi que l'expertise de monsieur Yanick Lanthier;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville prolonge le contrat de travail actuel de monsieur Yanick Lanthier pour une durée de quinze (15) mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2025.**

**La prolongation sera aux mêmes termes et conditions stipulés au contrat de travail actuellement en vigueur, signé le 14 juin 2023.**

**La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer ledit contrat de travail, pour et au nom de la Ville.**

**CM - 16954/24-07-02**

POINT 8.4

**ÉVALUATION DES EMPLOIS CADRES - CHARGÉ DE PROJETS - INGÉNIEURS**

---

ATTENDU la note de service de Mme Maude Lamontagne, conseillère en dotation au Service des ressources humaines;

ATTENDU la demande de réévaluation reçue par les titulaires du poste de « chargé de projets - ingénieur » le 29 mai 2020;

ATTENDU l'accord à l'unanimité des membres, à la suite des rencontres du comité paritaire d'évaluation, d'apporter les modifications à l'évaluation du poste de « chargé de projets - ingénieur »;

ATTENDU l'application de l'article 8.9 de l'entente sur les modalités de travail des cadres de la Ville de Saint-Jérôme qui prévoit le mécanisme de traitement des dossiers d'évaluations des emplois;

ATTENDU QUE les travaux du comité paritaire d'évaluation se sont faits en appliquant le plan d'évaluation des emplois prévu à l'entente sur les modalités de travail des cadres de la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte la nouvelle description d'emploi ci-jointe du poste de « chargé de projets - ingénieur » au Service de l'ingénierie.**

**La Ville accepte que l'évaluation du poste de « chargé de projets - ingénieur » au Service de l'ingénierie passe de la classe 4, 671,3 points à la classe 5, 729,7 points, rétroactif au 29 mai 2020.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### POINT 9.1

#### PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

### POINT 9.2

#### DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

### POINT 9.3

#### DÉPÔT - SUIVI DES DÉPÔTS

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

### POINT 9.4

#### PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

### **CM - 16955/24-07-02**

### POINT 9.5

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Stéphane Joyal  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La séance soit levée.**

La Présidente du Conseil Municipal,

La Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
CARLA PIERRE-PAUL



\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE